



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 15.A.191

Délimitation d'un périmètre de zone 30 rue du Valmanoir

NOUS, Maire de FLAMANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R.110-2, R.411-4 et R.411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation de routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 07 juin 1977,

VU l'accroissement du nombre de véhicule en stationnement sur le parking du Collège lié au chantier EPR,

VU l'accroissement de la circulation sur la rue du Valmanoir,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de délimiter un périmètre de zone 30 et de régler la circulation,

ARRETONS :

- Article 1 :** une zone 30 telle que définie à l'article R.110-2 du Code de la Route est créée rue du Valmanoir, selon plan joint,
- Article 2 :** les aménagements suivants seront notamment réalisés : pose de ralentisseurs de type coussins berlinois,
- Article 3 :** les services municipaux assureront la mise en place de la signalisation et des aménagements,
- Article 4 :** le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Pieux, et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

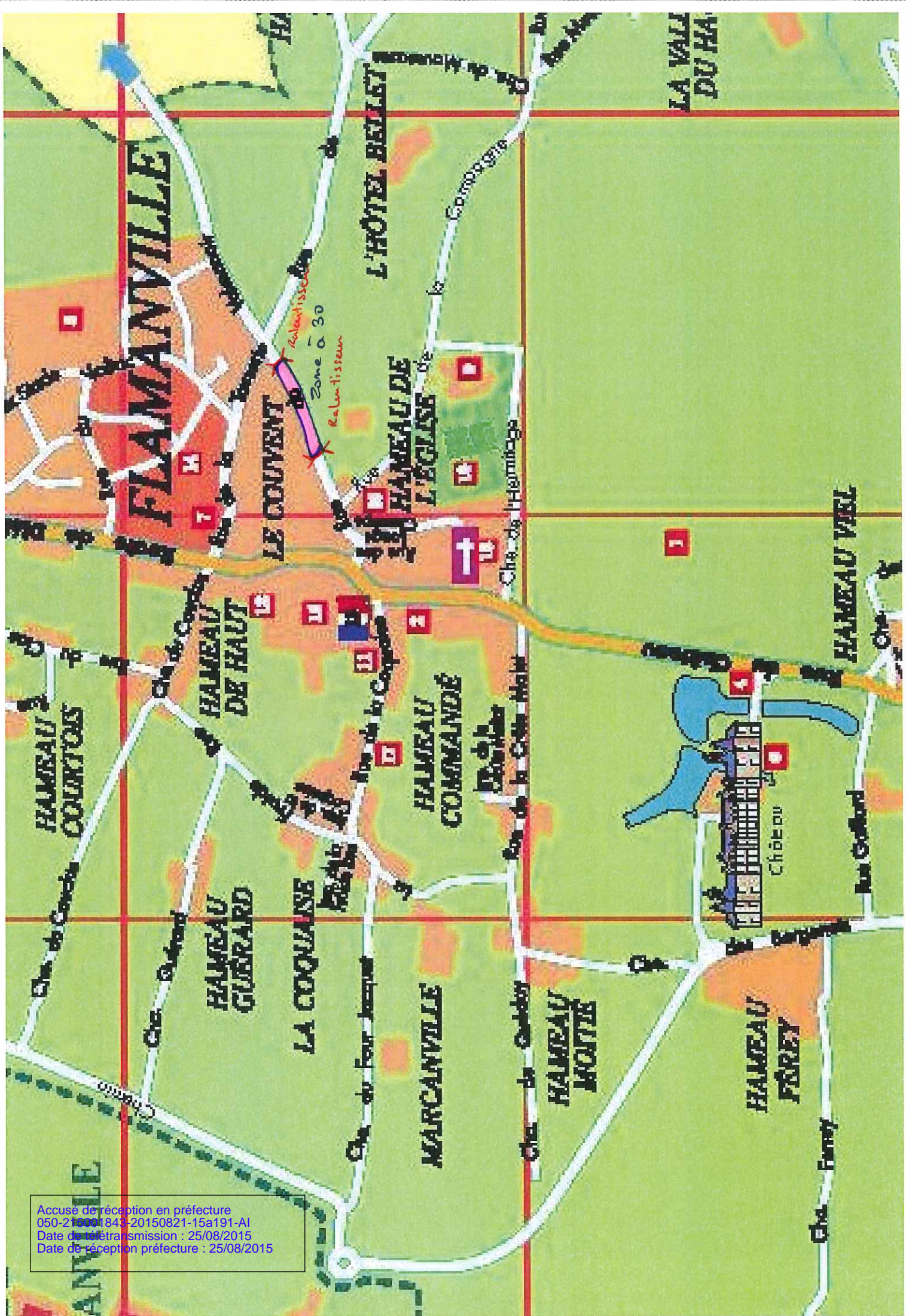
Fait à Flamanville le 21 août 2015

Le Maire,

P. FAUCHON

Accusé de réception en préfecture
050-215001843-20150821-15a191-AI
Date de télétransmission : 25/08/2015
Date de réception préfecture : 25/08/2015

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Accusé de réception en préfecture
 050-210001843-20150821-15a191-AI
 Date de rétrotransmission : 25/08/2015
 Date de réception préfecture : 25/08/2015